



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le **22 SEP. 2021**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le Maire
8, rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD

Service Aménagement Mobilité Énergie Juridique

Référence : 099/2021

Affaire suivie par : Christine BOUSREZ
tél : 03 83 91 40 43
christine.bousrez@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : avis sur la modification n°5 du PLU de DIEULOUARD

Monsieur le Maire,

La commune de DIEULOUARD a engagé par délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 la procédure de modification n°5 de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013. Les modifications du PLU portent principalement sur l'ouverture de trois zones 2AU en 1AU (3,78 ha) sur les secteurs de Chauffours, Quemine et Milandri et la fermeture deux zones 1AU sur les secteurs de Bazonvaux et Croix Saint-Hurbain (5,6 ha) en les reclassant en zone 2AU. Le document appelle de ma part les observations suivantes, qui portent toutes sur le secteur de Milandri (l'ouverture des 2 autres zones et les diverses autres évolutions du PLU n'appelant pas de remarque particulière) :

I/ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (L101-2-5° du code de l'urbanisme)

Concernant le risque « inondation », le secteur Milandri, quartier dit de la Bouillante, est situé en zone V1 du plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la commune de Dieulouard, approuvé par arrêté préfectoral du 14 février 2013 repris succinctement dans la notice explicative (page 27). L'urbanisation de cette zone est envisageable à condition de préserver le libre écoulement des eaux et les zones d'expansion des crues et de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes, des biens et activités exposés.

Je vous rappelle l'alinéa j de l'art. 3.3 du PPRi précité : "*En zone V1, les constructions devront respecter les dispositions du présent article et ne seront autorisées que si elles s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble de la zone, intégrant la problématique inondation dans cette zone. La cote de crue de référence à prendre en compte est 186,00 m NGF et une bande inconstructible (à conserver en espace vert pour l'expansion des crues) de 15,00 m à partir des rives du ruisseau de la Bouillante devra être respectée*". Pour une meilleure lisibilité, il conviendra de compléter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matérialisant ce retrait.

La parcelle AW 205, reclassée en zone UX au lieu de 2AUC par la modification n°5, est également concernée par ce risque, les mêmes prescriptions seront à prendre en compte.

En tout état de cause, tout projet situé dans ces secteurs devra respecter les prescriptions du PPRi précité.

Concernant le risque « sites et sol pollués », les parcelles AW 198-199-201 (secteur Milandri) sont concernées par un SIS – Réf. 54SIS04580 – Ancienne usine UFP. L'ARS et la DREAL devront être consultées si le projet accueille des populations sensibles, sinon il conviendra de fournir une attestation d'analyse des sols à l'unité risques de la direction départementale des territoires (DDT).

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex
ddt-amej-pat@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Concernant le risque « cavité », les parcelles AW 205-206 (secteur Milandri) sont concernées partiellement par la cavité – LORAW0001818 selon l’inventaire des cavités souterraines hors mines réalisé par le BRGM en avril 2016. Le terrain d’assise est impacté par la zone d’aléa d’une cavité souterraine de type naturelle. La zone d’aléa de cette cavité correspond à un cercle centré sur la cavité de rayon égal à une zone d’influence forfaitaire de 50 m augmentée de la précision de positionnement de la cavité (30 m dans le cas présent), soit une zone d’aléa de 80 m. Par conséquent, les demandes d’urbanisme pour ces secteurs recevront un avis favorable uniquement s’il est fourni une étude géotechnique démontrant l’absence de cavité ou l’absence de risque. Il convient de rappeler ces éléments dans la notice explicative de la modification du PLU pour une meilleure information des pétitionnaires et d’ajouter en chapeau de zone UC l’information sur la présence de ce risque.

Concernant le risque « retrait et gonflement des sols argileux’ », le secteur Milandri est implanté en zone d’exposition moyenne d’après la carte d’exposition au retrait et gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM en août 2019.

II/ AVIS AU TITRE DE LA POLICE DE L’EAU

Concernant les eaux pluviales, le recours à l’infiltration en première approche est bien mis en avant dans les modifications apportées à l’article 4 du règlement écrit du PLU. Cependant, il doit être précisé que les pluies moyennes (période de retour minimum 10 ans) devront être gérées sur l’emprise du projet **en excluant tout rejet vers des réseaux**, tel que prévu dans la doctrine de gestion des eaux pluviales de la région Grand- Est.

Au titre du traitement des eaux usées, la station d’épuration de DIEULOUARD a été jugée conforme pour l’année 2020. Par conséquent, Il n’y a pas de remarque sur ce point.

Sous réserve de la prise en compte de mes observations, j’é mets un avis favorable aux modifications du PLU de la commune de DIEULOUARD.

Je vous précise que le présent avis doit être joint à l’enquête publique de la modification n°5 du PLU, prévue en octobre 2021.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Ville de DIEULOUARD		
Destinataire	Original	Copie
Maire		α
Adjoints :		α
D.G.S.	α	
Reçu le 24 SEP. 2021		
D.S.T		α
R		ASUP
PM		α
Urbanisme		PH
Divers		

Le préfet,
 Le chef du service
 Aménagement Mobilité
 Énergie Juridique
 Frédéric THORNER